



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE

« JOURNÉE MONDIALE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE »  
DÉBAT ORGANISÉ PAR LE GROUPE DES AMBASSADEURS  
FRANCOPHONES DE L'UNESCO

**Allocution de  
Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF**

Secrétaire général  
de l'Organisation internationale de la Francophonie

**Paris, le 22 mai 2003**

*Seul le discours prononcé fait foi*

Excellences,

Mesdames, Messieurs

Vous me permettrez tout d'abord de féliciter le groupe des Ambassadeurs francophones de l'UNESCO d'avoir pris l'initiative d'organiser cet après-midi de réflexion et de débats. Je voudrais remercier le Président de votre groupe, l'Ambassadeur Feldmeyer pour les mots d'accueil qu'il a bien voulu nous adresser et je profite de l'occasion pour saluer le dynamisme dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, particulièrement lorsqu'il s'agit de mieux faire connaître la position du groupe dans le dossier de la diversité culturelle.

Cette rencontre se situe dans le droit fil des autres actions réalisées par le Groupe francophone de l'UNESCO en vue de mieux faire comprendre à l'ensemble de la communauté internationale représentée auprès de l'Organisation la nécessité d'en arriver le plus rapidement possible à l'adoption d'un instrument juridique international promouvant la diversité culturelle à l'échelle universelle.

L'Organisation internationale de la Francophonie est heureuse de s'associer à votre manifestation, comme elle s'est attachée à accompagner la démarche entamée depuis plusieurs mois au sein de l'UNESCO en vue de faire adopter par la Conférence générale de cet automne le principe de l'élaboration d'un projet de convention pouvant être finalisé d'ici 2005.

Vous aurez l'occasion d'entendre plusieurs éminents spécialistes de la question au cours des prochaines heures. Je n'aurai donc pas la prétention d'aborder devant vous l'ensemble des enjeux que la promotion de la diversité culturelle à l'ère de la mondialisation soulève pour nos États. J'entends cependant soumettre à votre réflexion quelques éléments qui me paraissent particulièrement importants dans le contexte actuel du débat, alors même que l'ensemble de la communauté internationale est appelé à décider de la meilleure façon d'établir des rapports équilibrés entre commerce et culture.

La rencontre d'aujourd'hui se situe, en effet, aux lendemains d'une décision importante prise par le Conseil exécutif de l'UNESCO en prévision de la conférence générale de l'automne prochain. Ses États membres vont être appelés à se prononcer sur le principe de l'élaboration d'un instrument international par l'organisation, visant à cadrer de manière appropriée le rapport qui doit s'instaurer entre commerce et culture au XXI<sup>ème</sup> siècle.

J'ai confiance, compte tenu du rôle central que l'UNESCO a tenu à assumer, depuis sa création, en matière de développement culturel, qu'elle parviendra à concrétiser sur le plan normatif une aspiration qui se fait jour un peu partout depuis quelques

années. Il s'agit, de fait, de situer la culture à sa juste place parmi les grandes dimensions de la vie collective qui concourent à façonner notre système international contemporain. Loin d'être marginaux, les enjeux culturels sont, en effet, au cœur de la dynamique mondiale actuelle. Les questions identitaires resurgissent à l'avant plan de l'actualité parce que la mondialisation ne peut se réduire à la globalisation financière et commerciale. Plus que jamais, nos concitoyens sont à la recherche d'un sens à donner à leur destinée, d'une identité à renouveler.

Certes, un tel projet ne peut manquer de susciter de vigoureux débats, à mettre en présence des points de vues diversifiés. Quoi de plus normal que votre Conseil exécutif s'en soit fait l'écho lors de sa dernière séance? La diversité des patrimoines culturels et linguistiques dont notre monde peut encore s'enorgueillir favorise l'existence de perspectives et de sensibilités différentes. Celles-ci doivent trouver moyen de s'exprimer lors d'échanges au plus haut niveau à propos du devenir de la culture à l'ère de la mondialisation.

L'espace francophone, que j'ai l'honneur de représenter devant vous, se réjouit de ce que l'UNESCO assume pleinement les responsabilités qui sont les siennes dans le grand débat autour de la diversité culturelle. Au Sommet de Beyrouth, l'an dernier, les Chefs d'État et de gouvernements francophones, en se prononçant en faveur de l'adoption d'un instrument international préservant et promouvant la diversité culturelle à l'échelle universelle, ont demandé à l'UNESCO de prendre en charge l'élaboration d'un tel instrument. En agissant ainsi, ils ne faisaient que reconnaître que cette question devait être abordée dans une perspective qui mettait la logique culturelle au premier rang du développement des peuples.

Il s'agit ici d'un rang équivalent à celui qu'occupent d'autres dimensions de notre existence collective dans des enceintes chargées d'établir des cadres normatifs en matière économique, commerciale, politique ou sociale. En résumé, il s'agit que l'UNESCO dote la communauté internationale de normes pour la culture équivalente à ce que l'OMC produit dans le domaine commercial, les accords multilatéraux sur l'environnement établissent dans le domaine de l'environnement ou le Fonds monétaire international dans le domaine financier.

En proposant que l'UNESCO soit saisie du projet d'élaboration d'une convention sur la diversité culturelle, les pays francophones prenaient acte, par ailleurs, des gestes importants posés par l'UNESCO depuis plusieurs années en cette matière. Face aux pressions qu'exercent la mondialisation des échanges et la libéralisation de ceux-ci, l'UNESCO a rendu public en 1999 un premier document intitulé *Culture, commerce et mondialisation, questions et réponses*. Deux colloques en 1999 et 2000 ont conduit l'organisation à s'impliquer de manière directe dans le débat sur la diversité culturelle, à partir du constat que l'on ne pouvait considérer que la culture était une marchandise comme une autre. Plusieurs autres rencontres devaient préparer l'adoption par la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO de la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, événement d'une portée considérable.

On a pu déclarer à cette occasion, en effet, qu'il s'agissait de «*la première fois que la communauté internationale se dotait d'un instrument normatif d'une telle envergure qui érige la diversité culturelle au rang de patrimoine commun de l'humanité, aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité..., inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.* ». On notera, de plus, que le Plan d'action annexé à la déclaration fait état de la nécessité de faire progresser la réflexion à propos de l'opportunité d'élaborer un instrument juridique international sur la diversité culturelle.

Lors de sa dernière session, le Conseil exécutif de votre organisation, prenant acte des nombreux travaux réalisés en vue de cerner le cadre d'un tel instrument juridique, a recommandé que la Conférence générale, lors de sa prochaine session, soit saisie du projet d'élaboration par l'UNESCO d'un instrument international sur la diversité culturelle. Je constate que le chemin parcouru à l'UNESCO dans le dossier de la diversité culturelle depuis quelques années est considérable, sans méconnaître le fait que la préservation de celle-ci soit déjà inscrite dans sa Charte fondamentale et que de nombreux jalons aient été posés au fil des décennies en vue d'atteindre cet objectif dans les contextes de chaque époque, bien évidemment.

La Francophonie, pour sa part, est fière d'avoir contribué, avec d'autres instances et groupes de pays, aux progrès réalisés dans ce dossier. Il ne faut pas se surprendre que l'espace francophone, au sein duquel se côtoient une très grande diversité de cultures et de langues nationales, se soit senti interpellé très directement par les débats en cours à propos de la diversité culturelle. Ce qui caractérise la relation qui unit les pays francophones, en effet, ce sont les liens que créent le partage d'une langue commune, le français, au service de la coopération entre États qui entendent chacun se développer conformément aux traditions, aux aspirations et au potentiel de chacun de leurs peuples.

Rien n'illustre mieux cette réalité fondamentale que l'évocation du nom des pères fondateurs de la Francophonie moderne, issus de continents et de cultures fort divers : Senghor, Diiori, Bourguiba, Sihanouk, Léger. L'effort constant de la Francophonie en faveur du développement de ses langues partenaires dans le Sud constitue une autre manifestation du poids qu'attachèrent très tôt les premiers artisans de la communauté francophone à la préservation de la diversité culturelle et linguistique au sein de l'espace qu'ils forgeaient

C'est justement parce que la diversité constitue une valeur si prisée au sein de notre espace que les Francophones, à l'instar de peuples d'autres aires linguistiques, ont été très sensibles aux premières manifestations de la mondialisation économique sur leur développement culturel et le sort de leurs créateurs. Alors que les nouvelles technologies de l'information et des communications ouvraient une myriade de nouvelles possibilités d'expression et de diffusion pour les créateurs du monde entier, la mondialisation a donné lieu à des phénomènes de concentration au niveau des producteurs et diffuseurs, particulièrement dans le secteur de l'audiovisuel. Dans ce contexte, marqué par ailleurs par la libéralisation des échanges dans le cadre des

négociations commerciales multilatérales, la marchandisation de la culture devenait une menace de plus en plus évidente.

Réduite au niveau du divertissement comme « business », la culture entrainait désormais dans le champ de préoccupation de ceux qui estimaient que l'ensemble des échanges internationaux devaient obéir aux disciplines convenues dans le cadre de ce qui allait devenir l'Organisation mondiale du Commerce et des accords commerciaux régionaux et bilatéraux. Dans une telle perspective, l'intervention publique en faveur du développement culturel devenait un obstacle au commerce et au développement économique, dans la mesure où les politiques publiques en faveur de la culture pouvaient créer des distorsions au libre fonctionnement du marché.

Je suis particulièrement frappé, à cet égard, par la démarche initiée récemment par un regroupement intitulé « International Communication Round Table » auprès de la Convention chargée de rédiger une nouvelle constitution de l'Union européenne.

Selon ce regroupement, la construction européenne doit d'abord favoriser « *le développement du commerce mondial et l'abolition des barrières commerciales* ». La réglementation européenne en matière d'audiovisuel doit donc tendre à promouvoir la liberté de prestation des services. Les membres du regroupement plaident, dans cette perspective, pour qu'aucun Etat membre de l'Union ne puisse entraver la marche inévitable vers la libéralisation du secteur audiovisuel.

Or la culture a sa logique propre et ne peut faire l'objet d'une mercantilisation. D'où la nécessité de créer un droit nouveau ayant d'abord pour objet de légitimer le droit des Etats d'appuyer le développement culturel de leurs peuples par le biais de politiques publiques. Ce droit devra également favoriser la diversité culturelle en favorisant la diffusion à l'échelle mondiale de la création culturelle de chaque peuple. Enfin, seule l'UNESCO possède la légitimité nécessaire à l'élaboration de ce droit au sein du système international.

La Francophonie est loin d'être seule à avoir cheminé vers le concept d'une convention internationale en matière de diversité culturelle. Le Conseil de l'Europe, le Réseau international des politiques culturelles, d'autres aires linguistiques et culturelles, de nombreux groupements non gouvernementaux ont été amenés ces dernières années à examiner, puis à endosser la nécessité d'adopter un tel instrument. Il est désormais possible de parler d'un vaste mouvement qui dépasse l'une ou l'autre des aires linguistiques ou culturelles.

Cela ne signifie pas que des réponses acceptables par tous à toutes les questions que soulève la démarche aient été trouvées. Ainsi la nature des articulations à établir entre l'instrument sur la diversité culturelle et les dispositions des accords commerciaux multilatéraux et régionaux fait l'objet d'interrogations. Pour ma part, je crois qu'il faut envisager ce problème dans un contexte semblable à celui qui existe entre les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC. On sait que la

relation entre les deux types d'accords a été difficile à établir mais que la communauté internationale y travaille avec patience, chacun ayant conscience qu'il faut arriver à concilier, dans l'intérêt général, les deux logiques en présence. Il en sera de même, à mon avis, pour ce qui concerne l'articulation d'un instrument promouvant la diversité culturelle.

On entend, par ailleurs, affirmer que la diversité culturelle constitue une problématique qui n'interpelle que les pays développés, les pays du Sud ayant des préoccupations autrement plus pressantes. Outre le fait qu'une telle affirmation laisse sous-entendre que le Sud ne se préoccupe de son développement que sur le plan économique, elle laisse aussi entendre que le développement est possible sans dimension culturelle. La question a été suffisamment débattue au cours des dernières décennies pour que j'éprouve le besoin d'y revenir. De plus, comme l'affirment de nombreux intervenants du Sud, la création et la diffusion culturelle constituent des facteurs de développement économique que les pays en voie de développement ne peuvent se permettre de négliger, alors qu'ils sont les premières victimes de la fracture numérique et de la fermeture des débouchés commerciaux créée par la concentration au niveau des diffuseurs.

On me permettra de citer à cet égard le Directeur général de l'UNESCO, traitant de la situation de l'Afrique à Ouagadougou en mars dernier : « *La protection des identités et de la diversité culturelle me semble essentielle en ce qui concerne l'Afrique. Berceau de l'humanité, l'Afrique assiste aujourd'hui impuissante au pillage, à des fins mercantiles, de ses biens culturels et un processus d'acculturation induit pas des transformations socio-économiques non maîtrisées et une mondialisation uniformisatrice* ». En tant qu'Africain, dans le contexte que décrivait M. Matsuura, je suis persuadé de la nécessité de mettre en place au plus vite les dispositifs à l'échelle internationale qui jetteront les bases du développement culturel futur du continent.

Il y a urgence, en effet, à agir. Même si l'actuel cycle de négociations commerciales multilatérales connaît les difficultés que l'on sait, la volonté des parties demeure de parvenir à un accord global d'ici le milieu de la décennie. Si l'on ne veut pas que les négociations commerciales multilatérales créent les bases du nouveau droit qui régira les échanges culturels, il faut avoir mis en place d'ici 2005 à l'UNESCO les bases de ce nouveau droit.

Et ce d'autant plus que les pressions s'accroissent pour que les pays acceptent d'inscrire un engagement dans le secteur culturel dans la liste de ce qui est négociable. Il ne faut pas négliger l'impact, par ailleurs, que la signature de certains accords commerciaux régionaux ou bilatéraux d'ici 2005 aura sur les échanges de services, y compris les échanges de services culturels.

Bien sur, l'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle du type qui a été envisagé dans diverses enceintes ces dernières années exigera un effort important de la part de l'UNESCO et de ses membres, alors même qu'est en

cours d'élaboration un instrument de grande portée sur la protection du patrimoine immatériel. A mes yeux, on ne doit pas ignorer, à cet égard, le rôle crucial que joue l'expression culturelle dans la survie du patrimoine immatériel. Comme le note le Professeur Ivan Bernier, « *c'est en se saisissant eux-mêmes de leur propre patrimoine immatériel et en le faisant évoluer que les créateurs culturels peuvent le mieux en assurer la survie* ».

Comme le Professeur Bernier, je suis d'avis que les deux démarches sont largement complémentaires. Les travaux nombreux effectués à l'UNESCO et dans d'autres enceintes en vue de calibrer la portée d'un futur instrument sur la diversité culturelle créent, de plus, des conditions propices à une élaboration relativement aisée d'un projet de texte pouvant être soumis à la conférence générale de 2005.

Je tiens, enfin, à rappeler que nous vivons à une époque où la crainte de l'aliénation culturelle, sorte d'effet collatéral pervers de la mondialisation, et l'insécurité que celle-ci génère est porteuse de révoltes et de violences. L'uniformisation des produits culturels consommés partout dans le monde empêche les uns de connaître les autres, accroît la peur de l'étranger. De nombreux observateurs ont fait le lien entre ces craintes et divers mouvements de contestation à travers le monde. Jeremy Rifkin a été particulièrement éloquent à cet égard. La cause de la paix et de la sécurité à l'échelle globale sera bien servie si une des racines de l'insécurité actuelle, la tendance vers l'uniformisation culturelle, pouvait être sérieusement attaquée par le biais d'une démarche internationale conséquente en faveur de la diversité culturelle. Il me semble que le projet de convention dont vous allez traiter cet après-midi constitue un pas important dans cette direction.

Voilà, Excellences, Mesdames, Messieurs, les quelques idées que je tenais à vous soumettre au moment où vous amorcez votre réflexion cet après-midi. Avec les nombreux éléments que les éminents conférenciers vous proposeront au cours des prochaines heures, j'espère qu'elles stimuleront vos débats. Je ne manquerai pas de prendre connaissance avec grand intérêt des conclusions que vous tirerez de vos échanges.

En exprimant encore ma vive gratitude aux organisateurs de cette rencontre, je vous remercie de votre attention.

\*\*\*